

Conseil Municipal

du 20 Janvier 2012 à 16 heures

Présents : DURAND, SALTET, MARTIN, ISZEZUK, PATRINOS, VBELLAS, CRISTIANI, BLANC, CABRILLAC

Excusés : GRELLIER (procuration à BELLAS) , THION (procuration à SALTET), ABRIC (procuration à MARTIN), PRIEUR (procuration à CABRILLAC)

Absents : LABOUREAU, PIALOT

Le compte rendu de la réunion du 28/12/2011 est adopté à l'unanimité.

Il pourrait être ajouté à l'ordre du jour :

- **Adhésion au syndicat mixte du tourisme en sud cévennes**
- **Augmentation de l'enveloppe du régime indemnitaire**
- **Attribution de subvention au CFA lézignan corbières**

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour les deux premiers points, le dernier sera étudié lors d'une prochaine séance avec d'autres demandes de subvention.

.....

AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE D'AGGLOMERATION ET DU CŒUR DU VILLAGE, REHABILITATION DES RESEAUX AEP ET EU, DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU

Le maire fait part au conseil de l'avant projet déposé par le maître d'œuvre le cabinet GAXIEU pour les travaux de Aménagement de la traversée d'agglomération réhabilitation réseau EU et AEP et de l'avant projet déposé par le cabinet CETUR pour les travaux d'aménagement du coeur du village;

La commune a déjà engagé des travaux d'aménagement de la traversée d'agglomération qui consistent à améliorer la sécurité des usagers (piétons et véhicules) et à mettre en valeur le centre du village sur les parties rue du Luxembourg, quai André Chamson, rue Henri Maurin, allée des marronniers, rue du Temple, rue de la placette, rue neuve. Etant donné que les conclusions des schémas directeurs d'assainissement et d'alimentation en eau potable ont révélé des dysfonctionnements au niveau de ces rues,

il s'avère donc plus judicieux de remettre en état les réseaux d'eau et d'assainissement avant d'effectuer les travaux de voirie.

Le montant estimatif de ces travaux y compris honoraires et imprévus est évalué à 259 556 € hors taxes .

Le Maire propose au conseil de demander une aide auprès de l'Agence de l'Eau.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du maire,

- Approuve les avants projets établis par les cabinets GAXIEU et CETUR, Maître d'œuvre, évalués à 259 556 € hors taxes,
- Charge le Maire à demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau. Dit que le financement sera le suivant :

Subvention Conseil Général et Agence de l'Eau (60%)	155 734 €
Emprunt	80 000€
Autofinancement :	23 822 €
- Autorise le Département à percevoir pour son compte la subvention de l'Agence de l'Eau et à la verser à la commune,
- Autorise le Maire à engager la procédure d'appel d'offres pour la réalisation des travaux, dit que la procédure sera une procédure adaptée selon l'article 28 du CMP.

- Dit que les travaux d'amélioration des réseaux eau et assainissement feront l'objet d'un seul appel d'offres avec les travaux de voirie.
- Autorise le Maire à signer les contrats à intervenir et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.
- Dit que les crédits nécessaires seront portés au budget de la commune.
- Autorise le Maire à signer les contrats à intervenir et toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération,

AMENAGEMENT TRAVERSEE DE VALLERAUGUE 2^{ème} PHASE CONSTRUCTION TROTTOIR, DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE.

Le Maire fait part au conseil du courrier du Conseil Général au sujet de la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police.

Notre commune n'ayant pas prétendue à cette aide en 2011 peut déposer un dossier cette année. Une demande pourrait être faite pour la construction de trottoirs dans la traversée d'agglomération.

En effet, la traversée de Valleraugue et notamment sur le quai, qui est la partie la plus fréquentée de par les commerces, présente un réel danger pour les piétons. Les voitures stationnent en bataille côté fleuve, ce qui réduit la voie de circulation et lors de croisement , les véhicules sont obligés de rouler sur le trottoir côté opposé. Il est donc prévu d'aménager un stationnement limité en durée le long du trottoir côté commerces et de créer un deuxième trottoir côté fleuve, ce qui donnera une place plus importante à la circulation routière et mettra en sécurité les piétons.

Le montant de ces travaux est évalué à la somme de 41000 € hors taxes.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du maire,

Donne son accord au maire pour demander une aide au titre des amendes de police, sur les travaux d'aménagement de trottoirs dans la traversée de Valleraugue afin de sécuriser la circulation piétonnière.

Donne pouvoir au maire de signer tout document nécessaire à cette opération.

DECISION MODIFICATIVE D'OUVERTURE ET/OU DE VIREMENTS DE CREDITS BUDGET ANNEXE STATION SERVICE

Le maire expose au conseil que les crédits ouverts au budget primitif 2011 du budget de la station service sont insuffisants et qu'il faut procéder à ouverture de crédits supplémentaires :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
article	libellé	montant
60221	combustibles et carburants	10 000
TOTAL		10 000
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
article	libellé	montant
707	vente de marchandises	10 000
TOTAL		10 000

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
article	libellé	montant
TOTAL		
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
article	libellé	montant
TOTAL		

Le Conseil,
Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Donne son accord sur la décision modificative de crédits.

AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT BUDGET REGIE MUNICIPALE 1 PRAT-PEYROT

Le budget primitif n'étant pas voté, le maire demande au Conseil municipal l'autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses pour un montant total de 23520 Euros pour travaux de reboisement. (Imputation art.2121 opération ONA)

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Lui donne autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sus énoncées.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARISATION DES ENFANTS DE LA COMMUNE A LA COMMUNE DE St SAUVEUR CAMPRIEU ANNEE 2011/2012

Le maire fait part au conseil de la délibération prise par le conseil municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu sur la répartition des charges de fonctionnement de l'école pour l'année scolaire 2011/2012 pour les enfants de notre commune qui habitent à l'Espèrou et sont scolarisés à Camprieu, le nombre de ces enfants est de 10.

La participation de notre commune s'élève à 233,74 € par élève et par trimestre.

La municipalité de Saint-Sauveur - Camprieu a fixé le montant de la participation selon la convention signée entre les deux communes en date du 5 avril 2011.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Donne son accord sur le montant de la participation de la commune aux frais de scolarisation des enfants de l'Espèrou scolarisés à Camprieu.

Dit que les crédits seront portés au budget 2012 de la commune.

CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE AU 1^{er} DECEMBRE 2011

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la nécessité de créer ces postes afin de réduire les coûts de prestations de service et plus particulièrement ceux liés à la station de ski Prat Peyrot et du hameau de l'Espèrou,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, la création de deux postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe au 5^{ème} échelon (indices de rémunération IB 336 IM 318) à temps complet avec effet au 1^{er} décembre 2011.

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Le Maire rappelle au Conseil que les opérations de recensement de la population sont en cours de réalisation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Entendu l'exposé de Mr le Maire

Le Conseil Municipal,

Considérant le travail qui a du être fourni par les agents recenseurs afin de mener à bien la réalisation des carnets de tournées, puis le recensement

Considérant la dispersion de l'habitat, occasionnant de nombreux déplacements

Après en avoir délibéré,

Décide de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

Les agents recenseurs seront payés sur la base de l'indice majoré 303, pour un temps de travail équivalent à 28 heures/semaine pour la période du 19 janvier 2012 au 17 février 2012.

Dit que ce tarif ne comprend pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2012, en ce qui concerne la rémunération allouée aux agents recenseurs.

ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DU TOURISME EN SUD CEVENNES

Monsieur le Maire indique que la Communauté des Communes de l'Aigoual, lors de sa réunion du 10 Décembre 2011 a délibéré favorablement pour la création du Syndicat Mixte du Tourisme Cévennes.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal les raisons de la création de ce syndicat mixte. Les professionnels du tourisme souhaitent pouvoir être réunis au sein d'un territoire suffisamment grand pour avoir un impact dans les politiques de promotion et de présentation de l'offre touristique. Le territoire reliant les bassins du Vigan, de Ganges et du Massif de l'Aigoual apparaît pertinent pour remplir les fonctions de « sous bassin de destination » au sein de la destination touristique des Cévennes.

Cette réflexion a abouti au projet de création d'un seul office de tourisme intercommunautaire dont l'objet principal serait l'accueil, l'information et la promotion touristique du territoire, et reprendrait les effectifs des trois offices du tourisme en place actuellement sur ce territoire.

Le Code du tourisme, dans son article L-134-5 indique que « ... dans les mêmes conditions, plusieurs groupements de communes, désirant s'associer pour la promotion du tourisme peuvent créer un syndicat mixte en vue d'instaurer un office de tourisme. » La loi du 22 Juillet 2009 sur la modernisation des offices de tourisme précise par ailleurs l'obligation que le syndicat mixte soit fermé, c'est-à-dire composé uniquement de collectivités ou EPCI à fiscalité propre et incluses dans le périmètre du Syndicat mixte.

Après cet exposé, Monsieur le Maire précise que cette adhésion de la Communauté des Communes de l'Aigoual au sein de ce syndicat mixte est soumise au vote de ses communes membres.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Aigoual au Syndicat mixte du tourisme en Sud Cévennes dont le périmètre est constitué des communautés de communes de l'Aigoual, du Pays Viganais et des Cévennes Gangeoises et Suménoises et ayant pour objet l'accueil, l'information et la promotion du tourisme sur l'ensemble de ce territoire .

AUGMENTATION DE L'ENVELOPPE DU REGIME INDEMNITAIRE

Le maire rappelle au conseil la délibération du 25 janvier 2008 par laquelle le conseil municipal a institué un régime indemnitaire au profit des agents titulaires, stagiaires et non titulaires en fonction dans la collectivité et relevant du droit public ainsi que les délibérations du 9 février 2009, du 7 janvier 2010 et celle du 3 mars 2011 complétant cette dernière.

Vu l'évolution des services demandés à certains agents et vu l'augmentation des effectifs, le maire propose :

1e) d'augmenter et d'indexer le crédit global d'un montant de 2 638.89 € pour les indemnités d'administration et de technicité donnant un crédit global qui passe de 25 745.80 € à 28 384.69 €.

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE				
Grades	Effectif	Montant de référence *	Coefficient	Crédit Global
Adjoint Administratif 1ere classe	3	464.33	2.6	3 621.77
Adjoint Administratif 2e classe	1	449.33	2.4	1 078.39
Adjoint du Patrimoine 1ere classe	1	469.70	3	1 409.10
Agent de maîtrise	1	469.70	7.4	3 475.78

Adjoint technique principal 1ere classe	1	476.13	2	952.26
Adjoint technique 2eme classe	12	449.33	3.31	17 847.39
TOTAL				28 384.69

2e) de conserver le crédit global des indemnités forfaitaires de travaux supplémentaires au profit des agents appartenant aux cadres d'emploi et grades suivant :

Indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires				
Grades	Effectif	Montant de référence *	Coefficient	Crédit Global
Rédacteur Chef	2	857.82	2	3 431.28
TOTAL				3 431.28

* actualisés au 1^{er} juillet 2010, les montants de références sont indexés sur la valeur du point (valeur: 4.630)

3e) de conserver le crédit de l'indemnité d'exercice de mission de 1 158.61 €

Le Conseil, après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité

D'adopter les modifications portées au régime indemnitaire instauré par délibération du 25 janvier 2008 :

- ✓ Augmentation du crédit pour les IAT de 2 638.89 €,
- ✓ De conserver le crédit de l'indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires et le crédit d'indemnité d'exercice de mission

Qui donne un nouveau crédit global d'indemnités de 32 974.58 au lieu de 30 335.69 €

ENLEVEMENT DES ATERRISSEMENTS SUITE AUX PLUIES DE NOVEMBRE 2011 : DEMANDE DE SUBVENTION

Suite aux inondations de novembre 2011, des interventions doivent être menées en 2012 dans la zone urbanisée du bourg de Valleraugue où le risque pour les biens et les personnes est élevé.

Ces travaux concernent les atterrissements situés entre le pont dit « Pont du maire » et le « Pont du Clarou »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à :

- Faire les démarches nécessaires pour obtenir l'autorisation de mener les travaux
- Réaliser les travaux pour un montant maximum de 12 400 € HT
- solliciter les partenaires financiers afin de pouvoir financer les travaux

- Signer tous les documents y afférents.

QUESTIONS DIVERSES

Subventions:

Classe de découverte : une aide de 85€ par enfant participant au séjour à Paris sera versée à l'APAEV. Cette aide n'est accordée aux enfants de l'école de Valleraugue que tous les deux ans

Immeubles communaux:

Il est décidé de publier sur internet la vente des maisons :

GAVIGNY : 250 000€

Maison Place Elysée : 120 000€

Terrain cadastré section AB 541:

Ce terrain a été mis en vente par son propriétaire, le Conseil Municipal va réfléchir à l'opportunité de pouvoir l'acheter.

Parking du 19 mars :

Une étude complète des coûts et de la commercialisation des emplacements du futur parking sous-terrain doit être menée avant d'aller plus loin dans le projet.

Personnel contractuel de la cantine :

Une adhésion au CNAS sera faite pour Mme PERRIER Béatrice.

Rappel de PLANNING :

25/01 :

A 10h à la sous-Préfecture : réunion pour dresser bilan du Critérium des Cévennes 2011. Michel MARTIN y représentera la commune

31/01 :

14h : réunion à la Maison du Carrefour (conclusions de l'enquête sur les coléoptères dans le massif de l'Aigoual, et prospective à 10 ans sur le développement économique du massif de l'Aigoual)

Assisteront à cette réunion le Maire, Mmes PATRINOS et ISZEZUK ainsi que Mrs BLANC, SALTET et THION.

01/02 :

15h : à la Maison du carrefour , réunion du bureau de la Communauté des Communes (1^{ère} approche du budget), Mme ISZEZUK, Mr SALTET y assisteront

02/02 :

10h30 : à la Maison du Carrefour, réunion avec la Préfecture et la commission de sécurité pour la journée « Maîtrise ta glisse » (Alain JONGET et Jean-Claude THION)

14h : à la maison du Carrefour, réunion Communauté des Communes de l'Aigoual (le point sur l'avancement du projet de candidature, suite à appel à projets de la DATAR) - Jean-Claude THION et Alain CRISTIANI-

03/02 :

9h30 : réunion au Vigan-salle du Cantou, rencontre avec La Poste et la Sous-Préfecture. Mr DURAND y assistera.

14h : réunion en mairie de la commission des finances

04/02 : journée « Maîtrise ta glisse » sous réserve de condition d'enneigement.

11/02 :

9h : Communauté des Communes de l'Aigoual , réunion du conseil communautaire élargi à l'ensemble des conseillers municipaux, afin d'étudier l'adhésion de nouvelles communes à la CCA (la décision finale ne se prendra que plus tard)

La séance est levée à 17 heures 30